



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/889
S/1998/381
7 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 7 mai 1998, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 4 mai 1998 (A/52/885-S/1998/370), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie, commises par des appareils militaires de l'armée de l'air turque.

Les nouvelles violations ont eu lieu le 6 mai 1998, à 10 h 11, lorsque deux chasseurs F-16 de l'armée de l'air turque ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en provenance du nord-ouest, violant l'espace aérien national de la République de Chypre au nord de la ville de Kyrenia. Les deux appareils ont quitté la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 28.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens une fois de plus à protester énergiquement contre ces violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui vont totalement à l'encontre de la Charte des Nations Unies, des décisions de l'Organisation concernant la question de Chypre et du règlement relatif à l'aviation civile internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotirios ZACKHEOS
